

Section <b>Sièges rehausseurs / sièges d'auto</b>	Page 1 de 1
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Énoncé</b>	Conformément aux dispositions du <i>Code de la route</i> , projet de loi 73 et aux exigences du Règlement 613 (ceintures de sécurité), le CTSO fournit des sièges rehausseurs aux élèves.
<b>Procédures</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le CTSO fournit des sièges rehausseurs à tous les passagers qui voyagent à bord d'un véhicule comptant moins de 10 places, et qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont moins de huit ans ou;</li> <li>- pèsent entre 18 kg et 36 kg (40 et 80 livres) ou;</li> <li>- mesurent moins de 145 cm ( 4 pieds 9 pouces)</li> </ul> </li> <li>2. Le CTSO fournit des sièges d'enfant orientés vers l'avant à tous les passagers qui voyagent à bord d'un véhicule comptant moins de 10 places et qui pèsent entre 9 et 18 kg (20 et 40 lb).</li> <li>3. En collaboration avec les Services de santé, les transporteurs scolaires doivent fournir à leurs conducteurs et conductrices d'autobus transportant de jeunes enfants dans des véhicules comptant moins de 10 places une formation sur la manière d'installer les sièges rehausseurs et les sièges d'auto, afin qu'ils sachent comment les fixer de façon sécuritaire dans leur véhicule.</li> <li>4. Il incombe aux parents, aux tuteurs et tutrices et au personnel de l'école d'installer les élèves de façon appropriée dans leur siège, boucler leur ceinture de sécurité avant le départ et de les détacher à l'arrivée du véhicule.</li> <li>5. Les sièges rehausseurs et les sièges d'auto demeurent la propriété du CTSO, lequel tiendra un inventaire à jour de ses sièges rehausseurs.</li> </ol>